



REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

U13 FEMININS

Saison 2024-2025

Article 1 – Généralités

Le championnat **U13 Féminin** est ouvert aux groupements sportifs ou aux équipes de coopération territoriale club affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiés pour cette compétition par les structures dont ils dépendent.

Le Comité de Haute-Savoie a toujours le droit de refuser l'inscription d'un groupement sportif.

Article 2 – Engagements

Les engagements **2024-2025** se font directement auprès du Comité de Haute-Savoie sur la base du volontariat.

Les groupements sportifs désirants s'inscrire à cette compétition doivent utiliser l'imprimé concerné et l'adressé au Comité de Haute-Savoie avant le 20 juillet.

Article 3 – Forfait

Une équipe qui perd 3 rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement **FORFAIT GÉNÉRAL**.

Article 4 – Qualification et licences (à voir avec sportive et qualification)

Clubs non CTC

Nombres de joueurs autorisés maximum 10 sur une rencontre, 5 licences AS maximum

Nombres de joueurs « brulés » 5 si équipe 2.

Nombre de joueurs sur une rencontre (3 max entre 1C, 2C et T)

Précisions CTC

Nombres de joueurs autorisés sur une rencontre 10 maximum 7 licences AS maximum

Nombres de joueurs entrés en jeu 5 minimum * 3 joueurs minimum du club porteur

Nombre maximum de mutations autorisées 3 1C ou 2C ou JT *

Nombre de joueurs « brulés » 3 joueurs minimum du club porteur

- Avec 2C maximum pour la poule A

Article 5 – Catégorie d'âge

Le championnat **U13 Féminin** est réservé aux **jeunes filles nées en 2012-2013**.

Les joueuses nées en **2014 et 2015** peuvent également participer à cette compétition départementale avec un surclassement

Rappel : surclassement (voir tableau fédéral)

Article 6 – Horaires et Durée des rencontres

Les rencontres sont fixées le samedi.

Le temps de jeu est fixé à 4 quarts-temps de **8 minutes** chacun avec une pause de **2 minutes** entre le 1^{er} et le 2^{ème}, entre le 3^{ème} et le 4^{ème} quart-temps et une pause de **5 minutes** entre le 2^{ème} et le 3^{ème} quart-temps.

Le temps d'échauffement sera au minimum des **15 minutes**.

En cas de résultat nul, une **prolongation unique de 3 minutes** sera jouée autant de fois.

Le report d'une rencontre est interdit. (à voir avec sportive)

Les dérogations sont valides à 30 jours. (à voir avec sportive)

Article 8 – zone arrière

L'arbitre ne touche pas le ballon en zone arrière pour favoriser le jeu rapide

Pas de changement de joueurs en zone arrière sauf fautes, blessures ou temps mort.

Article 9 – Ballon et ligne à 3 points

Le ballon utilisé est de **Taille 6**.

La ligne des 3 points se situe à **6,75m**

REGLEMENT SPORTIF

L'entraîneur et/ou le manager sont responsables de la mise en oeuvre et du respect des directives techniques concernant les **U13**.

Vous devez privilégier le jeu rapide et le surnombre ainsi que la défense individuelle tout terrain.

Jeu offensif :

L'utilisation des écrans sur porteur et non porteur est interdit, dans toutes les situations (jeu demi-terrain, touche, ...)

Jeu défensif :

Les défenses de type zone sont interdites, demi-terrain ou tout terrain, ainsi que les défenses combinées (« boîte », « double boîte », ...).

Précision : un ou plusieurs joueurs qui restent dans la raquette alors que le joueur adverse est derrière la ligne de trois points et/ou qui ne le suit pas sur une coupe à l'opposé est considéré comme une défense de zone (défense combinée).

Sont également interdites les défenses individuelles recherchant systématiquement les prises à deux.

Article 10 – Non-respect des directives techniques particulières

Tout club pourra signaler s'il perçoit une non application des directives techniques particulières en adressant un mail au Comité : contact@basket74.fr

La Commission Technique Départementale mandate un de ses membres pour constater l'infraction lors d'un ou plusieurs entraînements et/ou matchs futurs.

Le Comité de Haute-Savoie se prononce sur la conformité des déclarations et le respect des directives techniques et peut décider de sanctions sportives.

Article 11 – Arbitrage

Pour chaque rencontre, le club recevant désignera un ou deux arbitres

Article 12 – Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Comité Directeur du Comité de Haute-Savoie après avis des Commissions Technique et Sportive.